



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22531

### Règlementant la circulation et le stationnement Les Fiches, la Brézardière à NORT-SUR-ERDRE

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Considérant la demande du 14 décembre 2022 d'Enedis, sis 21 rue de la Chaussée à Rezé ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation au droit du chantier de pose de groupes électrogènes aux lieudits les Fiches et la Brézardière à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie au droit des chantiers de pose de groupe électrogène aux lieudits les Fiches et la Brézardière à Nort-sur-Erdre. Enedis interviendra entre le lundi 23 janvier 2023 et le mardi 31 janvier 2023 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise Enedis travaillant sur le chantier.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'entreprise Enedis, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 15 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Cédric HOLLIER-LAROUSSE  
Adjoint aux patrimoines bâti et routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.